

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-166

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2012 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-166, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-166 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier la limite entre les zones H04-09 (usage habitation/unifamiliale) et P04-33 (usage communautaire/conservation) ».

L'objet de ce règlement vise à reconnaître l'usage habitation unifamiliale à une lisière de terrain anciennement située dans la portion usage communautaire/préservation de façon à refléter un échange de terrains visant à régulariser l'emprise publique.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition de modifier la limite entre les zones H04-09 et P04-33 peut provenir des zones H04-09 et P04-33 et des zones contiguës P04-25, U04-10, H04-11 et H04-32.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 avril 2012 à midi;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

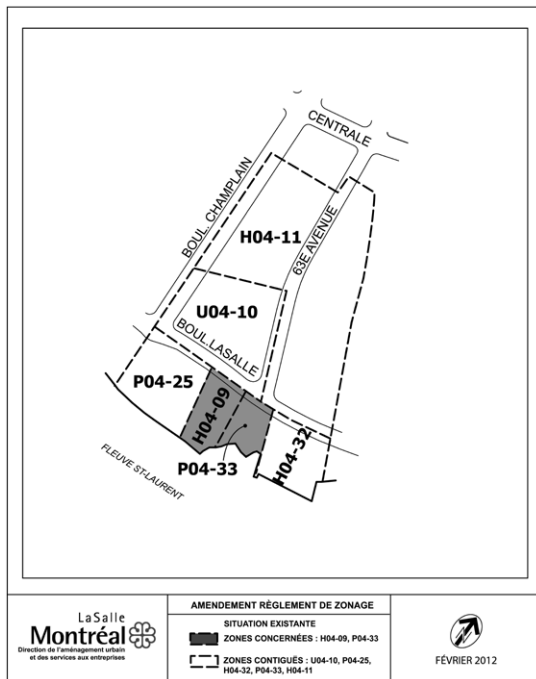
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement, de même que les croquis illustrant les zones, peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 19 avril 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement



TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-166

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on April 2, 2012 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-166, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-166 entitled "Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 in order to enlarge Zone H04-09 (single family dwelling) within a part of Zone P04-33 (community/preservation use)".

The purpose of this bylaw is to recognize the use of single family dwelling to a strip of land formerly situated in the community/preservation use in order to reflect land exchanges to regularize the public right.

This second draft contains a provision that could be the object of an application by interested persons in the concerned zones and the contiguous zones such that the bylaw be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

A request relative to the provision to enlarge Zone H04-09 within a part of Zone P04-33, may originate from zones H04-09 and P04-33 and from contiguous zones P04-25, U04-10, H04-11 and H04-32.

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the Secrétaire d'arrondissement no later than April 27, 2012 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw, as well as sketches outlining these zones may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on April 19, 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

